



ANCIENS COMBATTANTS CANADA (ACC) PROGRAMME DE CHOIX (PDC) 12 – SERVICES PARAMÉDICAUX CONSEILLERS-THÉRAPEUTES AGRÉÉS – NOUVELLE-ÉCOSSE

Juin 2013

Anciens Combattants Canada (ACC) s'efforce de toujours mieux répondre aux besoins des anciens combattants. Dans cette optique, ACC va reconnaître les conseillers-thérapeutes agréés à titre de fournisseurs de services du programme de choix (PDC) 12 – Services paramédicaux.

Anciens Combattants Canada (ACC) souhaite vous informer qu'à compter du 1^{er} juin 2013, les conseillers-thérapeutes agréés en Nouvelle-Écosse pourront s'inscrire au PDC et offrir leurs services aux clients d'Anciens Combattants Canada.

Aux fins de facturation, il faut utiliser les codes d'avantages suivants :

NOUVEAUX CODES D'AVANTAGES – EN VIGUEUR LE 1 ^{ER} JUIN 2013		
Code	Description	Commentaires
244970	Conseiller-thérapeute – Rapport	Autorisation préalable requise : Clients A et B – Centre d'autorisation de traitement (CAT) Auteur de la prescription : Médecin (M) Fréquence : 10 heures
244971	Conseiller-thérapeute – Couple ou famille	Autorisation préalable requise : Clients A et B – Centre d'autorisation de traitement (CAT) Auteur de la prescription : Médecin (M) Fréquence : 25 par année civile
244972	Conseiller-thérapeute – Visite individuelle	Autorisation préalable requise : Clients A et B – Centre d'autorisation de traitement (CAT) Auteur de la prescription : Médecin (M) Fréquence : 25 par année civile
244973	Conseiller-thérapeute – Thérapie de groupe pour le client	Autorisation préalable requise : Clients A et B – Centre d'autorisation de traitement (CAT) Auteur de la prescription : Médecin (M) Fréquence : 25 par année civile
244974	Conseiller-thérapeute pour conjoint ou personne à charge	Autorisation préalable requise : Clients A et B – Centre d'autorisation de traitement (CAT) Auteur de la prescription : Médecin (M) Fréquence : 25 par année civile

Vous devez obtenir une autorisation préalable du Centre d'autorisation de traitement (CAT) d'ACC avant de soumettre une facture pour les services d'un conseiller-thérapeute.

REMARQUE : Les fournisseurs seront remboursés pour leurs frais habituels et courants.

Suite / 2

Veuillez transmettre ces informations aux membres de votre collège. Si vos membres ont des questions en lien avec leur inscription à titre de fournisseur de services, ils peuvent communiquer avec Croix Bleue au numéro sans frais 1-888-261-4033.

À l'avenir, nous aimerions communiquer avec vos membres par courrier électronique. Une fois inscrits en tant que fournisseurs approuvés, ils pourront se rendre sur le site Web de Croix Bleue Medavie, www.medavie.croixbleue.ca, et cliquer sur le lien *Professionnels de la santé*, puis faire défiler la page et cliquer sur *Mettre à jour vos coordonnées*. Ils pourront alors inscrire leur courriel sur la page *Demande du fournisseur* ou mettre à jour leurs autres coordonnées. Leur adresse électronique sera ensuite ajoutée à la liste d'envoi électronique de Croix Bleue Medavie. Cette dernière sera utilisée pour tenir les membres de votre ordre au fait des changements importants aux programmes et aux avantages (taux, fréquences, etc.). Vous pouvez aussi visiter le site Web de Croix Bleue Medavie pour consulter tous les bulletins des fournisseurs et pour télécharger et imprimer les formulaires de demande de règlement.